

**Association départementale O.C.C.E. de la Guadeloupe,**

Ecole Léon Feix - BP 39 - 97151 POINTE-A-PITRE cedex

Tel : 05 90 91 73 54 - Port. : 06 90 55 95 09 - Courriel : [ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop)

N° SIRET : 33119379700015

APE : 9499Z

## CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIELS FINANCÉ PAR LE RECTORAT À L'OCCE VOICI LA PROCÉDURE A METTRE EN ŒUVRE

Les écoles effectueront les achats et adresseront à l'OCCE par mail à « [ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop) » la (les) facture(s) acquittée(s) ainsi qu'un RIB du compte bancaire de leur coopérative scolaire.

Dès réception de ces documents, l'OCCE fera un virement sur leurs comptes bancaires.

En ce qui concerne les conseillers pédagogiques départementaux qui ont reçu un financement du RECTORAT, soit :

1. Ils feront l'avance des fonds et adresseront à l'OCCE par mail à « [ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop) » la (les) facture(s) acquittée(s) ainsi que leur RIB. Dès réception de ces documents, l'OCCE fera un virement sur leurs comptes bancaires.
2. Ils devront adresser à l'OCCE par mail à « [ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop) » la(les) facture(s) proforma avec leur visa validant les commandes ainsi que le RIB du(des) bénéficiaire(s).  
L'OCCE procédera alors au paiement des commandes par virement. Les conseillers pédagogiques devront adresser à l'OCCE par mail à « [ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop) » la (les) facture(s) acquittée(s).

***N.B.*** : En cas de demande de report du projet sur l'année scolaire suivante, Le Directeur ou La Directrice de l'école devra demander l'accord par mail à Monsieur CRUZ à ([carlos.cruz@ac-guadeloupe.fr](mailto:carlos.cruz@ac-guadeloupe.fr)) et l'OCCE devra recevoir une copie de la demande de report à ([ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop)).

